

ARRETE TEMPORAIRE



299/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Avenue du Blanc – Boulevard Jean Moulin – Travaux signalisation – ESVIA

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'entreprise ESVIA en date du 16 novembre 2023 – représentée par Monsieur CHEVALIER,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour permettre les travaux de signalisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de signalisation sur l'avenue du Blanc ainsi que le boulevard Jean Moulin, **la circulation se fera en alternat manuel du lundi 20 novembre au vendredi 08 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier.
- La vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise ESVIA

Fait à Saint-Aignan, le 16/11/2023
Le Maire



Eric CARNAT